

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes

**Arrêté portant suspension d'activité**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.514-1-I-3° ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2008 autorisant la société JB SERVICES à exploiter un centre de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune d'Hardricourt, 35 boulevard Michelet, et délivrant l'agrément n° PR 7800012 D. Les activités sont répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la superficie étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	Surface utile du site : 2000 m <sup>2</sup> capacité de traitement du site : 600 véhicules/an	286	A
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Dépôt de pneumatiques d'environ 15 m <sup>3</sup> .	2663.2	non classé
Compression ou de réfrigération (installations de ) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides ininflammables ou non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW	Puissance < 50 kW	2920-2-b	non classé
Atelier de charge d'accumulateurs	Chargeur de batteries d'une puissance maximale de courant continu inférieure à 10 kW	2925	non classé
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris des activités de carrosserie et de tôlerie	Surface de l'atelier inférieure à 2000 m <sup>2</sup> (environ 110 m <sup>2</sup> )	2930.1	non classé

A : autorisation ; NC : non classé

**Vu** l'arrêté préfectoral 19 avril 2010 mettant en demeure la société JB Services, pour l'établissement situé à Hardricourt 35 boulevard Michelet, de satisfaire notamment, dans un délai de 3 mois, aux prescriptions des articles 3.I.3, 3.I.5.1, 3.V.7.1.3 et 4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2008 ;

**Vu** la visite sur le site le 24 septembre 2010 de l'inspection des installations classées qui a constaté que l'exploitant avait équipé son site d'extincteurs en nombre suffisant, mais que les autres exigences de l'arrêté d'autorisation d'exploiter visées dans l'arrêté de mise en demeure n'étaient toujours pas respectées ;  
Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juillet 2011 suite au contrôle du site le 22 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), au projet de suspension d'activité, lors de sa séance du 6 septembre 2011 ;

**Considérant** que la société JB Services n'a pas obtempéré à la mise en demeure du 19 avril 2010 de mettre en conformité ses installations, situées à Hardricourt 35 boulevard Michelet, aux prescriptions des articles 3.1.3, 3.1.5.1, 3.V.7.1.3 et 4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 2008 ;

**Considérant en effet** que les non conformités sont relatives au constat d'absence :

- d'obturateur sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales (article 3.1.3),
- d'un décanteur-séparateur à hydrocarbures avec report d'alarme (article 3.1.5.1),
- de robinets d'incendie armés (article 3.V.7.1.3),
- de disposition pour recueillir les eaux d'incendie, les hydrocarbures ou autre liquides ayant été en contact avec les véhicules hors d'usage (article 4.1),
- de marquage au sol délimitant les zones de stockage afin de permettre une circulation aisée entre les tas (article 4.1),
- d'étanchéité de l'aire de stockage, dans sa totalité, des véhicules hors d'usage en attente de dépollution (article 4.1)
- de limitation de la superficie de la zone de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution à 100 m<sup>2</sup> (article 4.1)
- de limitation du nombre de véhicules hors d'usage en attente de dépollution à 12 unités (article 4.1).

**Considérant** que la société JB SERVICES n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 20 septembre 2011 ;

**Considérant** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L514-1-3 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La société JB Services, dont le siège social est situé à Hardricourt (78250), 35 boulevard Michelet, est tenue **de suspendre, à compter de la notification du présent arrêté, le fonctionnement** de l'installation située à la même adresse jusqu'à la mise en conformité de celle-ci aux dispositions des articles 3.1.3, 3.1.5.1, 3.V.7.1.3 et 4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 octobre 2008.

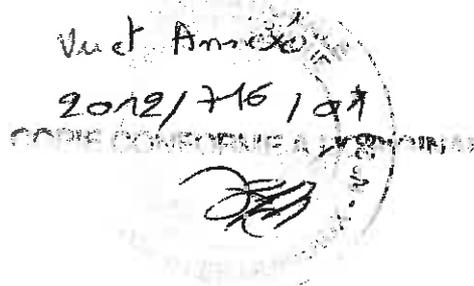
**Article 2**: Pendant la durée de suspension de fonctionnement prononcée en application de l'article L.514-1 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors (article L.514-3 du code de l'environnement).

**Article 3** : Délai et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) : le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire d'Hardricourt, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **27 OCT. 2011**



Le Préfet,